



Genève, le 10 juin 2026

Le Conseil d'Etat

1016-2026

Conseil des Etats
Commission de la science, de
l'éducation et de la culture (CSEC-E)
Monsieur Matthias Michel
Président
3003 Berne

par e-mail : direktion@ipi.ch

Concerne : 25.434 é lv. pa. CSEC-E. Droits d'auteur. Pour une gestion claire des droits lors de concerts : procédure de consultation

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève vous remercie de lui avoir donné la possibilité de prendre position dans le cadre de la procédure de consultation relative à l'initiative parlementaire 25.434 « Droits d'auteur. Pour une gestion claire des droits lors de concerts ».

Le Conseil d'Etat soutient l'objectif poursuivi par le projet de modification de la loi sur le droit d'auteur, qui vise à clarifier les conditions de gestion des droits d'exécution lors de concerts et à préserver la sécurité juridique des organisatrices et organisateurs de manifestations culturelles.

Dans un contexte marqué par la diversité croissante des pratiques musicales, des modes de diffusion et des actrices et acteurs impliqués dans la circulation des œuvres, il apparaît essentiel de garantir des conditions-cadres lisibles et prévisibles. La gestion collective des droits contribue à cet équilibre en permettant aux organisatrices et organisateurs d'accéder à un vaste répertoire musical selon des modalités connues et transparentes, tout en assurant une rémunération effective des autrices et auteurs. Aussi, le projet de limiter la gestion personnelle des droits d'auteur aux cas où les artistes participent à l'exécution en tant qu'interprètes de leur propre répertoire, nous apparaît adéquat et applicable. La précision proposée bénéficiera aux interprètes professionnels car elle clarifie les compétences en ce qui concerne l'octroi de licences lors de concerts. En limitant la gestion personnelle aux cas où les artistes interprètent uniquement leur propre répertoire, le projet réduit le risque de licences incomplètes et de non-versement des rémunérations, en particulier pour les auteurs et autrices de moindre notoriété.

Le Conseil d'Etat relève que la gestion collective des droits joue un rôle important dans le maintien d'un écosystème culturel diversifié. Dans un canton comme Genève, caractérisé par une forte densité d'événements culturels, une importante circulation internationale des artistes et la coexistence de structures de diffusion très variées, la clarté des règles applicables constitue un enjeu central tant pour les institutions culturelles que pour les organisatrices et organisateurs indépendants.

Le projet proposé permet de maintenir cet objectif tout en le précisant ; il permet en particulier de réduire les risques liés à des régimes parallèles de licences, susceptibles d'entraîner des incertitudes juridiques, des coûts administratifs supplémentaires ou des difficultés de planification pour les manifestations culturelles.

La précision apportée à l'art. 40, al. 3, LDA apparaît dès lors pertinente et proportionnée.


Le Conseil d'Etat considère toutefois qu'il conviendra de veiller, dans l'application future du dispositif, à tenir compte de l'évolution des pratiques de création et des modèles émergents de production et de diffusion musicale, notamment dans des contextes de circulation internationale des œuvres et des artistes. L'évolution rapide des formes de création et de collaboration artistique appelle en effet une attention particulière afin que le cadre légal continue de répondre aux réalités du terrain culturel.

Sous cette réserve, le Conseil d'Etat soutient le projet mis en consultation et salue le travail mené afin de renforcer la clarté et la cohérence du système de gestion des droits d'auteur dans le domaine musical.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre haute considération.


AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :



Anne Hiltbold